



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE BEYLONGUE

**MAIRIE
DE
BEYLONGUE**

Nombre de conseillers élus

11

Conseillers en fonction

11

Conseillers présents et/ou représentés

9

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Mars 2025 à 20h00

Sous la présidence de Mr Jean Didier BATBY, Maire.

Membres présents : BATBY Jean Didier, BAYLE Christine, BOUHEYRE Christophe, DANTHEZ Céline, DUPIN Cyril, LASCARAY Marc, MARION Karine, MORLAES Olivier, TARDAN Sébastien.

Etaient Absent(e)/Excusé(e) : BOINOT Mathilde (a donné procuration à MARION Karine), DANTHEZ Céline, PIGNIER Adeline.

Secrétaire de séance : Mme Karine MARION

Date de la convocation : Le 14/03/2025

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du :
12 Février 2025 de 20h00

PVCM20250320_1

Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)_Budget principal Commune

DCM20250320_001

Rapporteur : Mme Christine BAYLE

Mme Christine BAYLE expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l’arrêté des comptes au sens de l’article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l’assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d’adopter le compte financier unique 2024 du budget principal Commune défini comme suit :

Budget principal Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		534 252,37		31 997,87		566 250,24
Opérations de l'exercice	264 492,34	292 530,83	106 487,99	105 894,89	370 980,33	398 425,72
Résultats de l'exercice		28 038,49	- 593,10			27 445,39
Résultat de clôture		562 290,86		31 404,77		593 695,63
Restes à Réaliser			-52 263,00		-52 263,00	
Résultats cumulés		562 290,86	-20 858,23			541 432,63

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l’article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l’article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l’exercice 2024,

Considérant la mise en œuvre anticipée du CFU à compter de 2025, au titre de l’exercice 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;



Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Christine BAYLE, deuxième adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- **adopte à l'UNANIMITE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de BEYLONGUE.**

**Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)_Budget Lotissement
« Le Clos de Lioué »**

DCM20250320_002

Rapporteur : Mme Christine BAYLE

Mme Christine BAYLE expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget du Lotissement « Le Clos de Lioué » défini comme suit :

Budget Lotissement « Le Clos de Lioué »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,00		0,00		0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de l'exercice		0,00	0,00			0,00
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à Réaliser			0,00		0,00	
Résultats cumulés		0,00	0,00			0,00



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Considérant la mise en œuvre anticipée du CFU à compter de 2025, au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Christine BAYLE, deuxième adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- **adopte à l'UNANIMITE le Compte Financier Unique 2024 du budget du Lotissement « Le Clos de Lioué ».**

Affectation des résultats année 2024_Budget principal Commune

DCM20250320_003

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de BATBY Jean, Didier, après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, approuvé le 20/03/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2024 de : 28 038,49
- un excédent reporté N-1 (2023) de : 534 252,37

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 562 290,86

- un excédent d'investissement de : 31 404,77
- un déficit des restes à réaliser 2024 de : 52 263,00

Soit un besoin de financement de : 20 858,23



DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	562 290,86
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	20 858,23
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	541 432,63

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	31 404,77
--	-----------

Vote du Budget primitif 2025_Budget principal Commune

DCM20250320_04B

L'Assemblée délibérante, à l'**UNANIMITE** des membres présents, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget principal Commune, telles que présentées ci-après :

INVESTISSEMENT	
Dépenses :	109 973,00
Recettes :	109 973,00

FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	798 226,00
Recettes :	798 226,00

Pour rappel, total budget :		
INVESTISSEMENT		
Dépenses :	109 973,00	(dont 52 263,00 de RAR)
Recettes :	109 973,00	(dont 0,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT		
Dépenses :	798 226,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	798 226,00	(dont 0,00 de RAR)

**Vote du Budget primitif 2025_Budget Lotissement « Le Clos de Lioué »****DCM20250320_05B**

L'Assemblée délibérante, à l'UNANIMITE des membres présents, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Lotissement « Le Clos de Lioué » telles que présentées ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	210 010,00
------------	------------

Recettes :	210 010,00
------------	------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	210 010,00
------------	------------

Recettes :	210 010,00
------------	------------

Pour rappel, total budget :**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	210 010,00	(dont 0,00 de RAR)
------------	------------	--------------------

Recettes :	210 010,00	(dont 0,00 de RAR)
------------	------------	--------------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	210 010,00	(dont 0,00 de RAR)
------------	------------	--------------------

Recettes :	210 010,00	(dont 0,00 de RAR)
------------	------------	--------------------

Vote des taux d'imposition et des taxes directes locales 2025**DCM20250320_006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B,

Vu le budget primitif 2024 de la Commune, équilibré, en section de fonctionnement, par des taxes directes locales dont le vote du taux ou du produit est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante ;



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** des membres présents :

De ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2024, et de les reconduire à l'identique pour l'année 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **31,23 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **32,54 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11,89 %**

Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes

DCM20250320_007

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais,

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement,

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département,

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027,

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027,

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT,

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %),

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents,**



1°) d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

- 787,50 € au titre de l'exercice 2025 ;
- 984,37 € au titre de l'exercice 2026 ;
- 1 181,24 € au titre de l'exercice 2027 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport.

ONF_Gestion de la forêt communale_plan de coupes 2025_Etat d'assiette 2025

DCM20250320_008

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

- ☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 07/02/2025 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- ☐ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20....., consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**UNANIMITE** des membres présents :

1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 comme suit :

UG	Essence	Surface totale	Age	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
1	Pin maritime	12,00	12	E1	11,58	347
2	Pin maritime	9,00	12	E1	8,57	257
4	Pin maritime	1,36	12	E1	0,85	17
7	Pin maritime	11,05	>15	Rase (emprise défrichement)	9,31	400



2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
1,2,4,7	Trituration, kanter, caissage	X				

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Beylongue accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires, et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☒ Oui ☐ Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
1, 2, 4, 7		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF



Vote des subventions allouées aux associations pour 2025

DCM20250320_009

Monsieur le Maire, demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions qui seront allouées aux associations sur l'exercice 2025,

Après exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer aux associations les montants inscrits dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA_Association Communale de Chasse Agréée de Beylongue	500,00 €
Amicale Saint-Pierre _ 3 ^{ème} Age	600,00 €
Comité des Fêtes de Beylongue	2 000,00 €
Les Cambouis Beylonguais	100,00 €
Donneurs de sang de Rion des Landes	50,00 €
Donneurs de sang de Tartas	50,00 €
Divers	1 700,00 €
TOTAL	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE**, à l'**UNANIMITE** des membres présents, l'attribution des subventions aux associations, telles que récapitulées ci-dessus, et les modalités de versement, et précise que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2025 de la Commune.



Table des délibérations de la séance du 12 février 2025

DCM20250320_001 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)
_Budget principal Commune,

DCM20250320_002 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)
_Budget Lotissement « Le Clos de Lioué »,

DCM20250320_003 : Affectation des résultats année 2024_Budget principal Commune,

DCM20250320_04B : Vote du Budget primitif 2025_Budget principal Commune,

DCM20250320_05B : Vote du Budget primitif 2025_Budget Lotissement « Le Clos de Lioué »,

DCM20250320_006 : ONF_Gestion de la forêt communale_plan de coupes 2025
_Etat d'assiette 2025,

DCM20250320_007 : Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes,

DCM20250320_008 : ONF_Gestion de la forêt communale_plan de coupes 2025
_Etat d'assiette 2025,

DCM20250320_009 : Vote des subventions allouées aux associations pour 2025.

Divers

--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.
